Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20261022-DEL202681-DE

Commune Le Hinglé

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
# CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 15
Présents 10
Votants 13

Le jeudi 22 octobre 2026 à 20h30
Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Odile DOUILLET LE FAOU maire. Date de convocation 15 octobre 2026

PRESENTS : DOUILLET LE FAOU Odile, GAUTIER Pascal, MURY Céline, PERQUIS Loïc, LACAILLE Corinne, BERT THEBAULT Amandine, TREMAUDAN Denis, BUQUET Jocelyne CLAVIER Xavier, GABORIAU Colette

ABSENTS EXCUSES : BOCLAUD ADAM Laura procuration à Amandine BERT THEBAULT MACOIN Serge procuration à Colette GABORIAU, KAPOLA David procuration à Odile DOUILLET LE FAOU, DESPORTES Aurélie, DERRIEN Vianney

Le quorum étant atteint 10 membres du conseil municipal présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Corinne LACAILLE est désignée à l'unanimité des membres présents secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23 septembre 2026 est adopté à l'unanimité

## DEL 2026 – 81 PERSONNEL – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ADJOINT ADMINITRATIF – AGENCE POSTALE COMMUNALE

**Le Maire expose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité en secrétariat pour assurer le service de l'agence postale communale du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

– à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212200828-20261022-DEL202681-DE

L'emploi sera pourvu par

- Un adjoint administratif , catégorie C , indice de rémunération maximum de 366
  La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité**

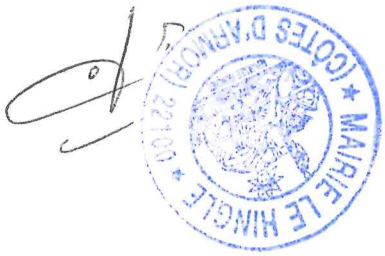
- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2026
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**LE HINGLE, le 26 octobre 2026**

**La secrétaire, Corinne LACAILLE**

**La Maire Odile DOUILLET LE FAOU**






**Exécutoire du fait de son affichage en mairie**

**Et de sa transmission en Préfecture**